

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2021

Présents : Mrs Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNAND BORNE BOUSQUET BUHLER-PAQUIER COLARD JACQUEMAIN LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET NIZZI NOWAK OBERSON OGOR RAVEL TAILLARD

Secrétaire : Mme OGOR

Date de convocation : 02/12/2021

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 03/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, le compte rendu.

2 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRANDFONTAINE ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A)

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet l'accueil des chiens, chats, préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur la commune, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

La S.P.A s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir, héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaire, les animaux mordeurs ou suspect de rage sur la commune. L'association s'engage, à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 0.50 € par an par habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les documents correspondants.

3 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT BUDGET – BP 2022

M. BENOIT, deuxième Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater avant le vote du budget des factures d'investissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires, ceux-ci dans la limite du quart des investissements de l'année 2021.

La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite du quart des investissements 2021.

4- ASTREINTES HIVERNALES

M. le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 22 juillet 2003, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du Ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 Février 2002). Pour ce qui en est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du Ministère de l'Equipement (fixé par l'arrêté du 24 Août 2006).

M. le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

- Déneigement en période hivernale

Article 2 : Modalités d'application

Etablissement d'un planning en concertation avec les agents. Roulement par semaine.

Mise à disposition d'un téléphone portable et d'un plan des rues.

Indemnité forfaitaire hors intervention. IHTS et majoration pour les jours fériés et les week-ends.

Article 3 : Période concernée

Du 29/11/2021 au 06/03/2022

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-54 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vue le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 Avril 2003 relatif à l'Indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/10/2020,

Décide, par 19 voix pour,0 voix contre,0 abstentions :

- D'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

5 - CONTRAT A DUREE DETERMINEE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un contrat à durée déterminée compte tenu de l'absence d'un agent pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiments, espaces verts. Le contrat est conclu du 06/12/2021 au 11/01/2022 inclus pour une durée totale de 84 h.

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de conclure un contrat de travail à durée déterminée du 12/01/2022 au 23/01/2022 au service voirie, bâtiments, espaces verts pour pallier l'absence d'un agent.

L'agent percevra un traitement correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, indice brut 367 majoré 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour,0 voix contre,0 abstentions de conclure ce contrat et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

6 - INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des déclarations d'intentions d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section ALn°92,130, 132, 134, d'une contenance de 21 à 32 appartenant à Mme Annie POITREY (Route de la Belle Etoile).

- Par Maître Laurent LARSECHE, Notaire à SOCHAUX (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25) cadastré section ACn°518,523, 531,5 80, d'une contenance de 24 à 86 et appartenant aux Consorts HYTIER.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Dépenses du mois de Novembre 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses effectuées au cours du mois de Novembre 2021.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites : M. LECOMTE souligne la différence entre les questions écrites et les questions orales soumises lors du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la relecture de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il précise que les questions écrites sont adressées en Mairie avant la séance du Conseil Municipal pour être débattues oralement par la suite. Cette manière de procéder permet des réponses beaucoup plus précises.

M. LECOMTE souligne que l'on ne peut pas poser de questions orales directement lors de la séance de conseil.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé à la majorité des membres présents.

- Parking situé à côté de l'épicerie : M. LECOMTE souligne qu'il n'a pas eu connaissance de comptes rendus des différentes réunions des commissions qui ont travaillé sur ce projet et qu'il y a un sérieux problème de communication.

M. le Maire rappelle que les comptes rendus sont sur le site de la commune.

M. BENOIT précise que le Maire peut engager des dépenses jusqu'à 20.000 € H.T. dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal. Il rappelle que la commune peut voter un quart des dépenses d'investissement imputé sur l'année N+1. Concernant l'aménagement du parking, 3 entreprises ont été contactées donc 3 devis ont été étudiés, il n'y a pas eu de décision arbitraire.

- Urbanisme : M. YILDIZ a déposé un permis d'aménager (7 lots) Chemin des Pièces. Il empiète sur une partie de la parcelle de M. DALHA que la commune souhaite préempter. Un rendez-vous aura lieu prochainement avec Grand Besançon Métropole.

- Repas des Aînés : Compte tenu de l'évolution des cas de COVID 19 dans le département et des mesures sanitaires, le repas est annulé et remplacé par des colis. Ceux-ci seront livrés le 13/12.

- Inauguration de l'école : la cérémonie est annulée ainsi que les vœux du Maire compte tenu du contexte sanitaire.

- Demande de Grand Besançon Métropole sur les travaux à prévoir dans la commune et notamment l'entretien de voirie : Chemin du Vernois, Rue du Moulin, Route de la Marne, Rue de l'Eglise et Chemin de la Montée (aire de retournement).

Les voies cyclable et piétonne Route de la Belle Etoile sont programmées pour 2022/2023.

– Journal du périscolaire : M. AYMONIER distribue aux Conseillers Municipaux le bulletin réalisé par les enfants inscrits au périscolaire.

Séance levée à 21 H 35

La secrétaire,

Le Maire,

J. OGOR

H. BERMOND